



DG/DAJ 040-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Monsieur Yohann MENEAU, Directeur Adjoint (et Responsable du Service Achats) de la Direction des Achats et de la Logistique (D.A.L.)**

Pour les actes énumérés ci-après :

**DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

**Juridique**

**3)** Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.

**5-A)** Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.

**8)** Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Administratif**

**9)** Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**10)** Attestations et certificats administratifs.

**12)** Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

**13)** Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

**14)** Véhicules : Demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Conseil d'administration.

**Sécurité**

**16)** Plan de prévention

**17)** Permis de feu

## Foncier/Assainissement

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 20) État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières de biens du domaine gérés par le SIAAP ou pris à bail par ce dernier.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

## DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

43-A) Courriers aux entreprises : Mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.

44) Signature de marché et de marché subséquent inférieur ou égal à 100 000 € HT

48) Signature du bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :

### Bon de commande de marchés de travaux

48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC dans 1 marché

### Bon de commande de marchés de fournitures et services

48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2021-1210 du 21 Mai 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 22 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier

